

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPÔTS DIRECTS
(CCID) –
ÉTABLISSEMENT
DE LA LISTE DES
CONTRIBUABLES
COMMISSAIRES.

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES COMMISSAIRES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1650,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-32,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, une *Commission communale des impôts directs* (CCID) est instituée. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe local.

Elle est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

A la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit présenter, dans les 2 mois suivant son renouvellement général, une liste en nombre double, soit seize contribuables titulaires, et seize contribuables suppléants au Directeur départemental des finances publiques. Le Directeur départemental des finances publiques désignera des commissaires issus de cette liste.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : désigne les personnes suivantes :

➤ **En qualité de contribuables – commissaires titulaires :**

Titulaires
Philippe Bergerot
Thibaud Willette
Yannick Corbin
Marlène Uzan
Martin Douxami
Delphine Pupier
Patrick Carrouër
Arnold Bac
Johanna Naccache
Richard Le Pontois
Patrick Piade
Yves Merillou
Nancy Aguilera-Torres
Dany Peria
Boualem Lemboub
Olivier Chagnoux

➤ **En qualité de contribuables – commissaires suppléants :**

Suppléants
Guillaume Lafeuille
Cédric Voisenet
Alain Rubin
Valérie Lebas
Anselme Pereira
Christine Madrelle
Stéphane Itic
Michael Sabbah
Moïse Sitbon
Amadou N'Diaye
Patrick Billouet
Bruno Salvi
Antoinette Carrouër
Laurence Topla
Elsa Gomez de la Serna
François Guignard

ARTICLE 2 : rappelle que le Maire ou l'adjoint délégué est président de la CCID.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, au Directeur départemental des finances publiques et publiée.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 0 voix contre et 3 abstentions.

Elu.es s'étant abstenu.es

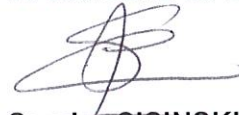
Michel FRECHOU
Yvette DOREMIEUX
Théo CHEVALLIER

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.